



Conges payes en maladie

Par gilles06110

bonjour

le 21/06/2021 je me suis retrouve en maladie operation et apres 3 ans je suis passe en invalidite categorie 2
mon employeur me maintien dans l'entreprise avec paiement invalidite + prevoyance j'ai demande combien de
jours de conges j'avais obtenu sachant qu'au 31/05/2021 il me rester 24 jours. il m'a dit que j'avais pour l'instant
24 de reliquat et 24 jours. es ce normal.

de plus j'appartient toujours a la societe jusqu'a la retraite j'ai 59 ans .comment se calcule les conges et ai je droit
a des conges en restant en invalidite avec eux donc

2020/ 2021 24 jours

2021/ 2022 ????

2022/ 2023 ?????

2023/ 2024 ????

2024/ 2025 24 jours

2025/ 2026 ?????

2026/ 2027 ?????

2027/ 2028 ?????

merci

gilles

Par kang74

Bonjour

Vous avez le report des congés acquis avant l'arrêt qui ont une prescription de 15 mois après votre arrêt de travail , et
ceux acquis pendant l'arrêt qui ont une prescription de 15 mois dans les période de référence concernée pendant l'arrêt
.

Donc oui , il est normal de ne pas avoir 3 ans de CP cumulés, puisqu'il n'a jamais été question de cela .

Attention néanmoins, si vous ne prenez pas vos congés, ils seront perdus, puisque l'invalidité ne permet pas de les
reporter .

Enfin, vous n'êtes plus e arrêt maladie, vous êtes en invalidité , et cela même si vous justifiez votre absence par un
formulaire d'arrêt de travail : donc vous ne cumulez plus de CP .

Par de là, réfléchissez bien à l'avantage de rester dans l'entreprise jusqu'à votre retraite, plutôt qu'à celui d'avoir une
indemnité de licenciement et une indemnité compensatrice de congé payés .

L'indemnité de licenciement est souvent plus favorable qu'une indemnité de retraite, surtout qu'en restant dans l'entreprise
ne vous donnera pas plus d'ancienneté ...

Par gilles06110

MERCI DE VOTRE REPONSE